

L'an deux mille seize, le sept décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

**Date de convocation** : 30 novembre 2016

**Présents** : M. Jean-Yves LE GRAND, Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Christine LELIEVRE, J-Pierre CANN, Jean RANNOU, Jacques LE ROUX, Yannick DUPONT, Joseph YVINEC, Gérard MOREL, Gérard WAGENER, Jean LE BERRE, Jean-Michel BIRIEN, J-Yves LAROUB.

**Représentée** : Mme M-Pierre BERGER par Mme Christine LELIEVRE

**Absente** : Mme Murielle ROGNANT

**Secrétaire de séance** : M. Yannick DUPONT

**Date d'affichage** : 08 décembre 2016

**Ordre du jour** :

Tarifs communaux 2017 :

54 - cantine/garderie

55 - salles communales/barnums/mobilier

56 - photocopies/bibliothèque/cimetière

57 - eau/assainissement

58 - Compte épargne temps

59 - Ratios avancement de grade 2017

60 - Suppression et création d'un emploi à temps non complet

61 - Modernisation voirie communale : reconduction du marché à bons de commande

62 - Budget principal : admission en non-valeur

63 - Extension-rénovation école : demandes de subvention

DPU/DIA

Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**DB2016-54 : TARIFS COMMUNAUX 2017 : CANTINE ET GARDERIE**

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année 2017.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** la proposition du maire, **DÉCIDE** que les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2017** seront les suivants :

<b><u>CANTINE</u></b>	Enfants		2,60 €	
	Adultes		6,50 €	
<b><u>GARDERIE</u></b>	<u>Ecole</u>	matin		0,65 €
		soir		1,70 €
	<u>Mercredis</u>	<u>Enfants scolarisés ou domiciliés à St Nic :</u>	1/2 journée <b>SANS</b> repas	4,85 €
			1/2 journée <b>AVEC</b> repas	7,45 €
			journée entière (y compris repas)	9,80 €
		<u>Enfants domiciliés hors St Nic :</u>	1/2 journée <b>SANS</b> repas	6,00 €
			1/2 journée <b>AVEC</b> repas	8,60 €
			journée entière (y compris repas)	12,10 €
	Majoration dépassement horaire après 19h (par famille)		par 1/2 heure supplémentaire	10,30 €

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

**DB2016-55 : TARIFS COMMUNAUX 2017 : SALLES COMMUNALES – BARNUM - MOBILIER**

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer annuellement les différents tarifs communaux suivants : salles communales – barnums – mobilier.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACCEPTE** la proposition du maire,

**DÉCIDE** que les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2017** seront les suivants :

		ASSOCIATIONS COMMUNALES	CONTRIBUABLES DE LA COMMUNE
<b>SALLE PENTREZ</b>	WE du vendredi 15h au lundi 9h	Gratuit	270 €
	journée HORS WE de 9H à 17H	Gratuit	185 €
	1/2 journée de 9h à 12h ou de 14h à 17h	Gratuit	100 €
	chauffage	Gratuit	Forfait 1 journée : 55 €
	caution	500 €	Forfait 1/2 journée : 30 €
<b>SALLE DU BOURG</b> <b>Parking mairie</b>	location/jour	Gratuit	500 €
	caution	Gratuit	20 €
<b>SALLE ASSOCIATIVE</b> <b>Place de l'Ecole</b>	soirée	Gratuit	200 €
	chauffage	Gratuit	
	caution	500,00 €	
<b>BARNUM</b>	location	Gratuit	70 €/48h
	caution	500 €	500 €
<b>MOBILIER</b>	Tables (à l'unité)	Gratuit	2 €/U/jour
	Lot de 4 Chaises	Gratuit	2 €/jour
	Bancs (à l'unité)	Gratuit	2 €/U/jour
	caution	Gratuit	500 €

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

**DB2016-56 : TARIFS COMMUNAUX 2017 : PHOTOCOPIES - ABONNEMENTS BIBLIOTHEQUE - CIMETIERE**

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer annuellement les différents tarifs communaux suivants : photocopies- abonnements bibliothèque - cimetière.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** la proposition du maire, **DÉCIDE** que les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2017** seront les suivants :

<b>PHOTOCOPIE A4 NOIR &amp; BLANC</b>		0,18 €
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	+ 18 ans	10 €/an
<b>CIMETIERE</b> <b>2/3 budget commune</b> <b>1/3 budget CCAS</b>	Concessions	150 €/2m2 pour 15 ans
	Colombarium	350 €/4 places pour 15 ans
	Cave-urnes	350 €/4 places pour 15 ans

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

**DB2016-57 : TARIFS COMMUNAUX 2017 : EAU & ASSAINISSEMENT**

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer annuellement les différents tarifs communaux : eau et assainissement.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** la proposition du maire, **DÉCIDE** que les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2017** seront les suivants :

		<b>EAU</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>
<b>Forfait branchement</b>		750 € TTC	
	<i>dont 1/3 budget commune</i>	250 €	
	<i>dont 2/3 budget eau</i>	473,93 € HT + 5,5% = 500 € TTC	
<b>Raccordement</b>	<b>maison ancienne</b>		800 € HT
	<i>si paiement échelonné</i>		3 x 275 € = 825 €
	<b>maison neuve</b>		2 700 € HT
	<i>si paiement échelonné</i>		3 x 910 € = 2 730 €
	<b>appartement</b>		1 350 € HT
	<i>si paiement échelonné</i>		3 x 460 € = 1 380 €
<b>Partie fixe ou abonnement annuel compteur</b>	<b>par logement :</b>		<b>par logement :</b>
	40 € HT		40 € HT
	<b>par emplacement de camping classé :</b>		<b>par emplacement de camping classé :</b>
	* confort caravane	17 € HT	17 € HT
	* grand confort caravane ou résidence mobile de loisirs (RML)	17 € HT	17 € HT
	* tourisme ou loisir	9 € HT	9 € HT
	* chambre d'hôtel	9 € HT	9 € HT
	* par lit dans résidence d'accueil de personnes âgées, foyer, centre de vacances	9 € HT	9 € HT
<b>Consommation</b>	0 à 300 m3	1 € HT	
	+ 300 m3	0,87 € HT	
<b>Contrat de déversement</b>			1,65 € HT/m3
<b>Interventions</b>	déplacement d'un citerneau	55 € HT	
	fermeture et ouverture alimentation	40 € HT	
	remboursement compteur endommagé	65 € HT	

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

**DB2016-58 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 7-1 de la Loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Considérant la saisine du comité technique paritaire en date du 09 novembre 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01 janvier 2017.

**❖ Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),

**❖ Procédure d'ouverture et alimentation :** L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1).

**❖ Utilisation du CET :** L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

**❖ Compensation en argent ou en épargne retraite :**

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

**Dispositif pérenne :**

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

❖ **Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :**

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent. Les modalités seront examinées au cas par cas en fonction des situations.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées,

**DIT** qu'elles prendront effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**,

**DIT** que cette délibération complète la délibération en date du 28/12/2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail, et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

**DB2016-59 : PERSONNEL : RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par le conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 11 décembre 2008,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 100% les ratios d'avancement de grade pour la commune de SAINT-NIC pour l'année 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** d'adopter les ratios ainsi proposés.

**DB2016-60 : SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (inférieur à 17,30h dans une commune de moins de 1000 habitants)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Conformément à l'article 3-3 4° de la Loi n° 84-53, il peut être créé un emploi à temps non complet pour une durée inférieure à 17,30 heures hebdomadaires.

Compte tenu du transfert de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » à la CCPCP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ La suppression de l'emploi permanent d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17,30 heures hebdomadaires au service scolaire-périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**ET**

- ✓ La création d'un emploi permanent polyvalent à temps non complet à raison de 17,30 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service scolaire-périscolaire et au service technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les missions de l'agent recruté seraient les suivantes :

- *Service scolaire-périscolaire* : Animation sous l'autorité du personnel enseignant, aide pédagogique, aide à la toilette des enfants, entretien des locaux et du matériel, encadrement et animation de la cantine scolaire et de la garderie, gestion des réservations à la garderie et à la cantine,
- *Service technique* : aide aux employés du service technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3-3 4° modifié,

VU le tableau des emplois,

Considérant la saisine du comité technique paritaire en date du 14 septembre 2016,

**DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du maire et- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

<b>Service scolaire-périscolaire et service technique</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIÉ(S)</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TNC (17,30h)
Agent polyvalent	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe  Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TNC (17,30h)

- que cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par contrat. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 296.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DB2016-61 : MODERNISATION VOIRIE COMMUNALE : RECONDUCTION DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DB2014-68 du 26 juin 2014, le conseil municipal a approuvé la passation avec l'entreprise SCREG/COLAS d'un marché pluriannuel à bons de commande pour la réalisation de travaux de modernisation de la voirie communale pour la période de 2014 à 2017.

La fourchette du montant annuel de travaux est fixée entre 30 000 € et 100 000 €.

La tranche annuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il est proposé de reconduire ce marché pour 2017 selon les mêmes conditions que celles initialement prévues.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la reconduction pour l'année 2017 du marché à bons de commande pour les travaux de modernisation de la voirie communale avec l'entreprise SCREG/COLAS et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

#### **DB2016-62 : BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 10 novembre 2016, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette :

- n° 113 de l'exercice 2015,
- objet : remboursement des frais d'obsèques de M. Christian LIDER
- montant : 1 685 €

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

#### **DB2016-63 : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE : FINANCEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11/02/2016, le conseil municipal a validé le programme relatif aux travaux d'extension et de rénovation de l'école pour un coût estimé à 528 000 € HT et a confié la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI).

Par délibération du 07/07/2016, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Atelier 121.

Le programme présenté consiste à retravailler le site existant pour le rendre adapté aux normes actuelles ; des extensions seront envisagées afin de répondre aux besoins fonctionnels des usagers.

Par délibération du 11/02/2016, le conseil municipal a également chargé le maire de solliciter des aides permettant le financement de ces travaux.

Il expose alors qu'il convient de compléter cette délibération en indiquant le taux et le montant des aides sollicitées au titre de la DETR et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **CHARGE** le maire de solliciter des aides permettant le financement de ces travaux :

- Etat : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
  - ✓ Taux sollicité : 35%
  - ✓ Montant sollicité : 184 800 € HT
- Etat : Fonds de Soutien à l'Investissement Local :
  - ✓ Taux : 15 %
  - ✓ Montant sollicité : 79 200 € HT
- CCPCP au titre du fonds de concours
- Conseil départemental au titre du Contrat de territoire,
- Région/Quimper Cornouaille Développement au titre du Contrat de Pays (contrat de partenariat)

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Monsieur le maire informe les élus qu'il n'a pas exercé un droit de préemption sur le bien mis en vente suivant :

- Maison et terrain situés 9, rue de l'Eglise - section AC n° 104 – appartenant aux conjoints DAMOY (29/11/2016)

**COMPTES-RENDUS URBANISME**

- ✓ Permis de construire :

M. LETELLIER Vincent – ZD 121 et 190 – Kergoat Côme  
Construction d'une extension en pierres, bardage bois vertical et toiture en ardoises ;  
Construction d'une annexe pour stationnement de véhicules en bardage bois vertical.  
Accord avec prescriptions le 28 octobre 2016

- ✓ Déclarations de travaux :

Mmes BESCOU Monique / CHAPALAIN Françoise – AC 64 – 20, rue d'Ys  
Clôture de l'auvent existant servant de parking. Déclaration faite en 2011 et travaux en 2012.  
Clôture par une porte de garage blanche avec 3 hublots rectangulaires. Pas de surface créée, la surface ayant déjà fait l'objet d'une déclaration en 2011. Porte en acier galvanisée.  
Accord le 03 novembre 2016

M. RACHEBOEUF Patrick – ZB 206 – Chemin de Guern Bihan  
Construction d'un muret et d'une extension à l'habitation non close (19.2m<sup>2</sup>) en limite de parcelle 206. Muret en parpaings enduits et peints en gris beige. Abri à toit en ardoises à double pente, fermé sur l'ouest et au Nord par des bandes de bois (teinte naturelle). Hauteur du muret : 0.90m. Gouttière pour récupérer l'eau de pluie.  
Accord avec prescriptions le 16 novembre 2016

**QUESTION DIVERSE**

- ✓ Funérailles républicaines :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de loi relative aux funérailles républicaines qui dispose que les maires doivent mettre à disposition des familles qui le souhaitent une salle pour qu'il puisse y être célébrée une cérémonie non religieuse.

<b>NOM et PRENOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>VISA</b>
M. LE GRAND Jean-Yves	Maire	
Mme KERHASCOET Annie	1ère adjointe	
Mme LELIÈVRE Christine	2ème adjointe	
M. CANN Jean-Pierre	3ème adjoint	
Mme BERGER Marie-Pierre	4ème adjointe	Représentée
M. RANNOU Jean	conseiller	
M. LE ROUX Jacques	conseiller	
M. DUPONT Yannick	conseiller	
M. MOREL Gérard	conseiller	
M. YVINEC Joseph	conseiller	
Mme ROGNANT Murielle	conseillère	Absente
M. WAGENER Gérard	conseiller	
M. LE BERRE Jean	conseiller	
M. BIRIEN Jean-Michel	conseiller	
M. LAROOUR Jean-Yves	conseiller	